



Informations municipales

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

**Réunion publique le 18 décembre à 18h00
à la salle des fêtes**

La prévention contre les risques d'incendie de forêts passe par du débroussaillement, autour des habitations pour protéger les personnes et les biens.

Il existe une obligation légale de débroussaillement (OLD) sur des zones critiques établies par la préfecture, et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2025

Pour Goyrans ce là concerne les parcelles construites sur :

- Le lotissement des Pins
- Le chemin de Rivals
- Le lotissement Balandra
- Le bas de la cote du Moulin
- Le chemin des Régautiers

Les opérations de débroussaillement doivent être effectuées entre octobre et mai.

Une réunion publique pour les habitants concernés est organisée :

Jeudi 18 décembre à 18h00 à la salle des fêtes

En présence des responsables de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Ils exposeront en détails le contexte de crise, les obligations de chacun (particuliers et municipalité) et répondront à vos questions.

Face au **risque réel d'incendie**, le débroussaillage n'est pas une option : c'est une protection indispensable pour vous, votre famille, votre maison et votre voisinage.

Nous comptons sur vous !